

IMPRIMERIE — ABONNEMENT

A Paris, Quai Voltaire, 31 — Affranchi.

AGENCE SPÉCIALE DES ANNONCES

S'adresser quai Voltaire, 31

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.

Paris et départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchi

On s'abonne dans tous les bureaux de poste

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION — RÉDACTION

A Paris, Quai Voltaire, 31 — Affranchi.

POUR LES RÉCLAMATIONS

S'adresser France à l'imprimeur-Gérant

Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchi

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

L'administration de l'OFFICIEL ne peut faire droit aux nombreuses demandes d'envoi du journal qui lui sont adressées chaque jour par des fonctionnaires.

Tous les citoyens qui ont droit à l'envoi gratuit doivent se faire ordonner régulièrement.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêtés : scindant la délégation à la guerre en deux divisions ; — ordonnant la destruction de la chapelle expiatoire de Louis XVI ; — réglementant les exemptions de service dans les compagnies de chemins de fer ; — supprimant divers journaux ; — nommant un commissaire de la navigation ; — ordonnant la répartition des différents commandements militaires ; — adjoint au citoyen Varlin à la commission de la guerre ; — nommant le directeur du bureau de dépôt des brevets d'invention ; — Remboursements aux finances.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapports militaires. — Ordres du délégué à la guerre. — Répartition de différents commandements militaires. — Avis aux habitants des communes rurales exposées au feu de l'artillerie de la Commune. — Avis aux chefs des parcs d'artillerie, gardes de poudreries, etc. — Location des magasins d'entrepôt. — Avis administratifs des maires des III^e, X^e et XI^e arrondissements. — Circulaire du préfet de police de Versailles. — Séance de la Commune. — Nouvelles étrangères. — Faits divers et convocations. — Rapport sur la situation des légions de la garde nationale.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 5 Mai

Le Comité de salut public

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. La délégation à la guerre comprend deux divisions :
Direction militaire.
Administration.

Art. 2. Le colonel Rossel est chargé de l'initiative et de la direction des opérations militaires.

Art. 3. Le Comité central de la garde nationale est chargé des différents services de l'administration de la guerre, sous le contrôle direct de la commission militaire communale.

15 floréal an 79.

Le Comité de salut public :

ANT. ARNAUD, CH. GÉRARDIN,

FÉLIX PYAT, LÉO MELLÉT,

G. RANVIER.

Le Comité de salut public.

Considérant que l'immeuble connu sous le nom de chapelle expiatoire de Louis XVI est une insulte permanente à la première Révolution et une protestation perpétuelle de la réaction contre la justice du peuple,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. La chapelle dite expiatoire de Louis XVI sera détruite.

Art. 2. Les matériaux en seront vendus aux enchères publiques, au profit de l'administration des domaines.

Art. 3. Le directeur des domaines fera procéder, dans les huit jours, à l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 16 floréal an 79.

Le Comité de salut public,

ANT. ARNAUD, CH. GÉRARDIN, LÉO MELLÉT,

FÉLIX PYAT, RANVIER.

Le Comité de salut public.

Considérant que le service des compagnies de chemins de fer est un service d'utilité publique qu'il importe de ne pas désorganiser ;
Considérant, en outre, qu'il est nécessaire de concilier les intérêts de ce service avec ceux de la défense, et de faire droit en même temps aux justes réclamations de différentes légions,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Toutes les exemptions du service de la garde nationale délivrées jusqu'à ce jour aux employés et à tous agents de chemins de fer, commissionnés ou non, sont et demeurent annulées.

Art. 2. A l'avenir, pourront être exemptés du service de la garde nationale, les employés et tous agents de chemins de fer dont la présence sera reconnue indispensable aux besoins de l'exploitation ou de l'administration.

Art. 3. Seront seules valables les exemptions délivrées par le contrôleur général des chemins de fer, et revêtues de l'approbation d'un délégué spécial du Comité central de la garde nationale.

Art. 4. Tout employé de chemin de fer faisant son service de garde nationale continuera à recevoir son traitement.

Art. 5. Les compagnies seront tenues de révoquer immédiatement tout employé qui cherchera à se soustraire à ce service et de lui supprimer tout traitement.

Art. 6. L'intervention directe des conseils de légion dans les gares, bureaux ou administrations de chemins de fer est absolument interdite.

Art. 7. Les compagnies de chemins de fer sont mises en demeure de se conformer au présent arrêté dans les huit jours qui suivront sa promulgation au Journal officiel.

Art. 8. Le Comité central de la garde nationale est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 16 floréal an 79.

Le Comité de salut public :

ANT. ARNAUD, CH. GÉRARDIN, LÉO MELLÉT,

FÉLIX PYAT, RANVIER.

des citoyens, il n'est pas possible de tolérer les manœuvres coupables des auxiliaires de l'ennemi ;

Considérant qu'au nombre de ces manœuvres on doit placer en première ligne les attaques calomnieuses dirigées par certains journaux contre la population de Paris et la Commune, et bien que l'une et l'autre soient au-dessus de pareilles attaques, celles-ci n'en sont pas moins une insulte permanente au courage, au dévouement et au patriotisme de nos concitoyens ;

Qu'il serait contraire à la moralité publique de laisser continuellement déverser par ces journaux la diffamation et l'outrage sur les défenseurs de nos droits qui versent leur sang pour sauvegarder les libertés de la Commune et de la France ;

Considérant que le gouvernement de fait qui siège à Versailles interdit dans toutes les parties de la France, qu'il trompe, la publication et la distribution des journaux qui défendent les principes de la révolution représentés par la Commune ;

Considérant que les journaux le Petit Moniteur, le Petit National, le Bon Sens, la Petite Presse, le Petit Journal, la France, le Temps excitent dans chacun de leurs numéros à la guerre civile, et qu'ils sont les auxiliaires les plus actifs des ennemis de Paris et de la République,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Les journaux le Petit Moniteur, le Petit National, le Bon Sens, la Petite Presse, le Petit Journal, la France, le Temps sont supprimés.

Art. 2. Notification du présent arrêté sera faite à chacun des susdits journaux et à leurs imprimeurs, responsables de toutes publications ultérieures, par les soins du citoyen Le Moussu, commissaire aux délégations, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 5 mai 1871.

Le membre de la Commune délégué

à la sûreté générale,

P. COURNET.

Le délégué près l'ex-préfecture de police, agissant en vertu des pouvoirs nécessaires,

ARRÊTE :

Article unique. Le citoyen Landowski est nommé commissaire de police de la navigation et des ports, à titre provisoire.

Le délégué,

F. COURNET.

En vertu de l'arrêté du Comité de salut public, en date du 15 floréal an 79, le colonel Rossel, délégué à la direction et au commandement général des opérations militaires, est invité à faire dans le plus bref délai la répartition des différents commandements militaires.

Le Comité de salut public :

G. RANVIER, I. MELLÉT, GÉRARD,

ANT. ARNAUD.

Le citoyen Varlin, délégué provisoire aux services de l'intendance, est adjoint à la commission de la guerre.

La commission de la guerre :

ARNOLD, AVIAL, BERGERET, G. TRIDON.

Le délégué de la commission du travail et de l'échange,
Après avoir consulté son collègue des services publics,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Le bureau de dépôt des brevets d'invention établi à l'ex-préfecture de la Seine est transféré, 62, rue Saint-Dominique-Saint-Germain.

Art. 2. Le citoyen Marquette est délégué à cette division et recevra toutes les demandes de brevets sur la présentation du récépissé des finances.

Paris, le 6 mai 1871.

Le membre de la Commune

délégué à la commission du

travail et de l'échange,

LÉO FRANKEL.

Approuvé :

Le membre de la Commune

délégué aux services publics,

JULES ANDRIEU.

Ministère des finances.

Remboursements opérés par les payeurs de la garde

nationale.

OBSERVATIONS

Sommes.

Total.

fr. c.

fr. c.

22 avril.

30

87

111

179

119

1.992 50

1536

25

193 05

185 05

42

153

216

60

626

49 50

249

71 50

172

319 50

589 50

2.141

63 50

134 50

144

216

180

117

112

500

1.973

1000

21

190

567

627

60

2.300

OBSERVATIONS

Sommes.

Total.

fr. c.

fr. c.

du 2 au 15 avril.

225

258

93

282

19

697

102

181

300

900

500

22 50

18 50

15

151 50

22 50

25 50

31 50

61

2. 5^e et 3^e de guerre.

34

64

12

164

124

97

100

150

441

591

100

100

130

130 50

50

463 50

100

63 50

301

300

200

61

155

243

27

576

1.400

109 50

34 50

72

153

63

63

190 50

171

295

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

20

OBSERVATIONS

Sommes.

Total.

fr. c.

fr. c.

guerre.

135

324 50

45

84 50

23 mars au 22 avril.

1.417

300

399

256 50

180

451 50

95

103 50

19 50

22 50

60

290

10

52 50

21

49 50

579

38 50

103

1.640 50

86

100

390

29 50

83 50

15

236 50

111

35

27

990

6

9

130

130

118

216

400

300

2.334 50

312

409 50

285

1617

231

201

les magasins du Matériel, sis rue de Luxembourg, sont ouverts à partir du 5 mai, et que la gérance en est confiée à l'administration des contributions indirectes.

En conséquence, toute demande d'imprimés devra préalablement être adressée à la direction des contributions indirectes, rue Duphot, 12, et visée par le directeur, ou par le secrétaire général de cette administration.

Le citoyen Brunshwig, capitaine d'état-major, fut blessé, dans la nuit du 14 avril, à la tête et à la main. Ce brave officier continua son service.

Le 29 du même mois, à l'attaque du fort d'Issy, au moment où la mitraille pleuvait, ce même officier fut de nouveau atteint assez grièvement dans le côté gauche par un éclat d'obus. Il était alors porteur d'une dépêche pour le ministère de la guerre.

Avec un courage digne d'éloges, quoique sa blessure le fit beaucoup souffrir, il ramassa l'éclat qui l'avait frappé et voulut lui-même rendre compte de sa mission, en rapportant la dépêche dont il était porteur.

Nous sommes autorisés à démentir formellement tous les bruits que certains journaux, dans un but que nous n'avons pas besoin de qualifier, ont répandus sur la prétendue blessure du citoyen Rossel.

Le délégué à la guerre qui, hier, assistait à la grande lutte du fort d'Issy, est heureusement revenu sain et sauf.

MAIRIE DU III^e ARRONDISSEMENT

Souscription en faveur des victimes des défenses communales.

Citoyens et citoyennes,

Ce n'a jamais été en vain que nous avons fait appel à votre patriotisme; aujourd'hui nous venons, au nom de la solidarité, vous engager à venir au secours des victimes de la défense communale.

Déjà les citoyens musiciens des 53^e, 144^e et 145^e bataillons nous ont apporté leur généreux concours et nous ont versé une somme de huit cents francs, qui a été répartie entre les familles des quelques blessés et morts qui ont payé leur dette à la Commune.

Venez, citoyens et citoyennes, nous apporter vos dons et prouver, par votre empressement, quelle importance vous attachez au triomphe de notre cause.

Paris, le 5 mai 1871.

ANT. ARNAUD, DEMAY, CLOVIS DUPONT, FENDY.

Un registre à souche est ouvert au cabinet des membres de la Commune pour recevoir les souscriptions.

MAIRIE DU X^e ARRONDISSEMENT.

Des citoyens gardes mobiles se retranchent derrière un faux-fuyant pour ne pas servir la République, et restent néanmoins détenteurs d'armes.

Le chef de la 10^e légion informe tous les citoyens gardes mobiles, armés ou non, qu'ils doivent immédiatement se faire incorporer dans les compagnies de guerre de la garde nationale; faute de quoi, ils seront traduits devant le conseil de guerre.

Un dernier avis est donné aux citoyens qui se trouveraient encore en possession de deux armes de guerre, d'avoir à en apporter une au siège de la légion, rue du Faubourg-Saint-Martin, 76.

Les perquisitions les plus sévères commenceront dans le plus bref délai, et les infractions aux ordres ci-dessus seront rigoureusement punies.

Afin d'éviter les quêtes dans les rues, qui ne répondent pas à la dignité même de la garde nationale, et pour venir plus promptement en aide aux victimes que la réaction fait tous les jours, la 10^e légion est invitée à se concerter afin d'arriver à la formation d'une caisse générale de secours à la garde nationale de l'arrondissement.

Cette caisse serait surveillée par un caissier par bataillon, choisi à l'élection, et par un caissier principal choisi par tous les caissiers de bataillon.

Pour une simple retenue de cinq centimes par jour et par homme, à laquelle viendront s'ajouter les dons volontaires, on arriverait bien vite à soulager les nombreuses infortunes du X^e arrondissement.

Les délégués des compagnies voudront bien se réunir le dimanche matin, 7 courant, à dix heures, salle de l'Harmonie, Faubourg-Saint-Martin, 64, pour prendre une décision à ce sujet.

Paris, le 5 mai 1871.

Le commandant d'état-major, BRUNEL.

CHAYENON.

MAIRIE DU XI^e ARRONDISSEMENT

Les membres de la Commune, délégués à la mairie du XI^e arrondissement, préviennent leurs concitoyens que tous les pouvoirs non signés d'un des membres de la Commune et non revêtus du timbre de ladite mairie doivent être considérés comme nuls et non avens. Par suite, tout citoyen qui voudrait se prévaloir desdits pouvoirs antérieurs à cet avis sera arrêté et poursuivi selon les lois.

Paris, le 5 mai 1871.

Les membres de la Commune, MORTIER, AVIAL, VERDIER, DELESCLUSE.

Nous croyons devoir communiquer à la brave population de Paris la circulaire suivante, adressée par le gouvernement de Versailles aux commissaires de surveillance administrative dans les différentes gares de chemins de fer.

Nous publions sans commentaires cette pièce, en déclarant toutefois que notre approvisionnement s'effectue toujours avec la plus complète régularité.

Versailles, le 25 avril 1871.

Monsieur,

M. le chef du pouvoir exécutif vient de décider que tous les convois de vivres, tous les approvisionnements dirigés sur Paris seraient arrêtés à dater d'aujourd'hui.

De vos prières de prendre d'urgence toutes les mesures que vous jugerez utiles pour l'exécution de cette décision. Vous visiterez avec la plus vigilante exactitude tous les trains de chemin de fer, toutes les voitures à destination de Paris, et vous ferez refuser vers le point d'expédition les approvisionnements que vous aurez découverts.

Vous vous concerterez, à cet effet, avec le chef de gare et le commandant des forces militaires de la localité où vous avez votre résidence. Recevez, etc.

Le général délégué aux fonctions de préfet de police, VALENTIN.

COMMUNE DE PARIS

Séance du 5 mai 1871.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN JOHANNARD.—ASSESSUR, LE CITOYEN JACQUES DURAND.

Le citoyen Raoul Rigault. Vous vous rappelez qu'il a été convenu que quand il aurait été procédé à l'arrestation d'un collègue, on ferait un rapport à la Commune; je le fais aujourd'hui, non pas dans les vingt-quatre heures, mais dans les deux heures.

Aujourd'hui nous avons appelé devant vous le citoyen Blanchet. Depuis longtemps nous étions prévenus que ce nom n'était pas le sien; que sous un autre nom il avait exercé des fonctions et subi une condamnation qui ne lui permettaient pas de rester parmi nous.

Q. Qui qu'il ait toujours voté avec la majorité et le comité de sûreté générale, à cause de cela surtout, je n'ai pas gardé de ménagements. (Applaudissements.) C'est le citoyen Ferré qui a fait l'enquête. Le citoyen Blanchet s'est présenté devant nous; je ne crois pouvoir dire mieux que de vous lire le procès-verbal que nous avons dressé de cette entrevue.

L'an mil huit cent soixante et onze, le cinq mai.

Devant nous, délégué à la sûreté générale et membre dudit comité, est comparu le membre de la Commune connu sous le nom de Blanchet.

Lequel, interrogé par le citoyen Ferré, a déclaré qu'il ne s'appelait pas Blanchet, mais bien Paille (Stanislas).

Sur seconde interpellation, Paille déclare qu'il a bien été secrétaire de commissaire de police à Lyon, qu'il est entré, à Brest, dans un contingent de capucins en qualité de novice vers 1860, qu'il y est resté huit ou neuf mois.

Je partis, ajoute-t-il, en Savoie, où je rentrai dans un second contingent de capucins, à Laroche. Ceci se passait en 1862.

Revenu à Lyon, je donnai des leçons en ville. On me proposa d'être traducteur-interprète au palais de justice, j'acceptai. On me dit après qu'une place de secrétaire dans un commissariat était vacante, j'acceptai également; je suis entré dans ce commissariat vers 1865, et j'y suis resté environ deux ans.

À la fin de ce temps, quand je demandai de l'avancement, quand je demandai à être commissaire spécial aux chemins de fer, ma demande étant restée sans réponse, j'offris ma démission, qui fut acceptée. C'est après ces événements que je vins à Paris.

J'ai été condamné à six jours de prison pour banqueroute à Lyon. J'ai changé de nom parce qu'il y avait une loi disant qu'on ne pouvait signer son nom dans un journal lorsqu'on a été mis en faillite.

Nous, délégués à la sûreté générale, et membres dudit Comité, envoyons à Mazas le sieur Paille.

LAURENT, TH. FERRÉ, A. VERMOREL, RAUL, RIGAU, A. DUPONT, TRINQUET.

Le citoyen Rigault. Voici les faits. Je n'insisterai pas beaucoup sur les détails, à moins que l'assemblée ne le demande. (Oui; oui.) Alors, puisque vous le voulez, j'insiste. Il y a quelques temps, deux citoyens, qui étaient près de la porte d'Enfer, voyant sortir Blanchet, me dirent: «Connaissez-vous bien ce citoyen? Nous sommes de Lyon, et nous croyons qu'il a été secrétaire du commissaire de police de Lyon. Nous nous livrâmes à une investigation, et nous avons retrouvé qu'il y avait eu concordance parfaite comme âge, comme signalement, etc., entre le nommé Blanchet et le nommé Paille.

Évident établi par le témoignage de ces deux citoyens que je ne connaissais pas, mais dont nous avons les noms, nous avons continué l'enquête. D'autres rapports sont venus nous démontrer que ce Blanchet avait été chez les capucins, qu'il avait embrassé la vie monastique avec tout ce qu'elle comporte.

Hier, nous nous sommes fait délivrer un extrait du casier judiciaire, qui relatait que le nommé Blanchet avait été condamné à six jours de prison pour banqueroute frauduleuse, en 1858, par le tribunal de Lyon. Nous l'avons appelé devant nous; nous étions tous présents, et nous avons été d'accord qu'il fallait d'abord lui demander sa démission, que je dépose sur le bureau du président. Puis persuadé que sous ce nom de Blanchet il pouvait avoir commis des fautes, j'ai cru qu'il fallait l'envoyer à Mazas; c'est donc sous cette inculpation que je l'ai fait arrêter.

Il a reconnu tous ces faits; je ne lui ai pas demandé de signer, mais nous étions présents tous les six, et c'est devant nous qu'il a avoué ce que je viens de vous lire. Par conséquent, je vous le demande de vouloir bien confirmer son arrestation et d'accepter sa démission.

Le président lit la démission de citoyen Blanchet.

«Je soussigné, député à la Commune sous le nom de Blanchet, déclare donner ma démission de membre de la Commune.

«FAMILLE, DIT BLANCHET.

Le citoyen Longuet. L'élection était nulle.

Ordre du jour de la séance du 6 mai 1871.

Discussion sur les attributions du Comité de salut public, et interpellation aux membres de ce Comité.

A deux heures précises.

Le citoyen Longuet. L'élection était nulle.

Ordre du jour de la séance du 6 mai 1871.

Discussion sur les attributions du Comité de salut public, et interpellation aux membres de ce Comité.

A deux heures précises.

Le citoyen Longuet. L'élection était nulle.

Ordre du jour de la séance du 6 mai 1871.

Discussion sur les attributions du Comité de salut public, et interpellation aux membres de ce Comité.

A deux heures précises.

Le citoyen Longuet. L'élection était nulle.

Ordre du jour de la séance du 6 mai 1871.

Discussion sur les attributions du Comité de salut public, et interpellation aux membres de ce Comité.

A deux heures précises.

Le citoyen Longuet. L'élection était nulle.

Ordre du jour de la séance du 6 mai 1871.

Discussion sur les attributions du Comité de salut public, et interpellation aux membres de ce Comité.

A deux heures précises.

Le citoyen Longuet. L'élection était nulle.

Ordre du jour de la séance du 6 mai 1871.

Discussion sur les attributions du Comité de salut public, et interpellation aux membres de ce Comité.

A deux heures précises.

Le citoyen Longuet. L'élection était nulle.

Ordre du jour de la séance du 6 mai 1871.

Discussion sur les attributions du Comité de salut public, et interpellation aux membres de ce Comité.

A deux heures précises.

Le citoyen Longuet. L'élection était nulle.

Ordre du jour de la séance du 6 mai 1871.

Discussion sur les attributions du Comité de salut public, et interpellation aux membres de ce Comité.

A deux heures précises.

Le citoyen Longuet. L'élection était nulle.

Ordre du jour de la séance du 6 mai 1871.

Discussion sur les attributions du Comité de salut public, et interpellation aux membres de ce Comité.

A deux heures précises.

Le citoyen Longuet. L'élection était nulle.

Ordre du jour de la séance du 6 mai 1871.

Discussion sur les attributions du Comité de salut public, et interpellation aux membres de ce Comité.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

ANGLETERRE

On nous écrit de Londres, le 3 mai :

Le cabinet Gladstone vient de remporter une de ses victoires déguisées, plus complaisantes qu'un échec. Si l'augmentation de l'impôt des a-t-il pas été votée par une majorité suffisante; et cette mesure, premier ordre de l'agenda, sera votée, au lieu d'être portée au profit du ministère, restera comme un acte de mépris, et les contribuables se montreront moins complaisants que la chambre.

Les membres du parlement échappent presque tous à l'expédition du chancelier de l'échiquier. Les classes moyennes sentent seules le poids du nouvel impôt. Si M. Lowe et le premier ministre s'applaudissent du résultat du dernier vote, il ressemble au comédien trop heureux d'un arrêt de sursis.

La chambre des lords, ordinairement défenseur né du gouvernement, semble disposée à l'attaque. La question presque oubliée de l'annexion de la Colombie et lord Granville se sont hâtés de repousser dans l'ombre ce spectre des anciens jours et ont fait obstacle à la discussion, en prétextant que les États-Unis et la Grande-Bretagne étaient occupés à mener à bonne fin la négociation pendante depuis des années.

Les dépêches et les lettres reçues de Madrid ont provoqué ici quelque inquiétude. L'opposition parlementaire ne ménage ni ses paroles ni ses actes.

Aux cortès, la déchéance du roi est demandée sans hésitation.

L'international étend de plus en plus ses ramifications dans les provinces, et la diversité et le nombre des partis devant la propagande internationale, les amis de l'ordre redoutent quelques nouveaux troubles.

Un télégramme de Manchester nous informe que 30,000 ouvriers sont actuellement sans ouvrage à Oldham. Ce matin, ils se sont présentés aux usines et, sauf quelques exceptions, tous ont été renvoyés. Des centaines de ces hommes se sont réunis sur la place du marché et dans le parc public, et une foule immense les regardait. On exprimait la confiance, dans les districts manufacturiers, que la grève durerait peu.

Cette grève est due à ce que les ouvriers qui travaillent dans le coton n'ont pas voulu accepter le compromis offert par les maîtres, relativement à l'extension de la demi-journée forcée. (Globe.)

— A propos de l'intéressante discussion qui vient d'avoir lieu dans la chambre des communes, et dont il a été question dans cette feuille, le *Pall Mall Gazette* fait les réflexions suivantes :

Grâce à la persistance de ceux qui voulaient voir adopter de préférence quelque autre arme de guerre se chargeant par la culasse, la carabine Martini-Henry a dû passer par une série complète d'épreuves pour établir son excellence devant la commission d'expérimentation. L'arme a donc été essayée, soit à Wimbledon, soit par les troupes dans les diverses parties du monde, ses détails mécaniques ont été livrés au minutieux examen des experts, et, en dernier ressort, elle a été exposée à la critique parlementaire de la chambre des communes. Le Martini-Henry est sorti triomphant et vainqueur de toutes ces épreuves.

Les résultats obtenus à Wimbledon et dans les mains des troupes ont été si satisfaisants, que l'arme a conquis d'emblée l'approbation tout entière des juges impartiaux appelés pour prononcer sur ses mérites. Ainsi la chambre des communes a-t-elle eu hâte de déclarer, à la majorité de 137 voix contre 72, que l'adoption de la carabine Martini-Henry ne serait pas plus longtemps retardée.

— L'adresse qui circule à Munich contre le dogme de l'infailibilité, a réuni, jusqu'à présent, environ 8,000 signatures. En outre, le comité d'agitation a reçu des adresses d'adhésion de soixante-deux communes bavaroises. Par contre, beaucoup de monde du haut clergé de Munich se rallient à la déclaration des curés et vicaires de Munich, en faveur des résolutions du concile.

On annonce, d'autre part, que le clergé de la cour a été invité, par suite d'ordres venus de haut lieu, à ne pas prendre part à une déclaration publique contre le chanoine Dollinger.

— Un journal de Berlin annonce que le gouvernement prussien a donné l'ordre de renvoyer dans leurs foyers tous les soldats mariés de l'artillerie de ligne et de la cavalerie de ligne.

— La *Gazette du Peuple* signale ce fait que depuis quelques jours, les officiers du bureau de la presse, ont reçu l'ordre d'ouvrir une campagne contre les Polonais en général, et notamment contre les Polonais de Posen, l'un accusé de se faire les complices de toute entreprise subversive.

— Le reichstag a procédé à la première délibération du projet de loi relatif à la fixation du budget de l'empire allemand pour 1871. Ce projet a été renvoyé à une commission de 21 membres.

— On mande de Munich au *Journal de France* que le roi de Bavière, loin de se séparer de la cause si vivement défendue par M. Dollinger et Friedrich, comme le prétendent les ultramontains, est de plus en plus convaincu que le dogme de l'infailibilité du pape est gros de conséquences dangereuses pour la sûreté de l'État. Si le roi garde, assure-t-on, une attitude aussi réservée dans le conflit, c'est que ses conseillers — parmi lesquels M. Dollinger est le plus influent — sont invités à ne pas encore rompre définitivement avec la secte des néo-catholiques; c'est ainsi que l'on désigne aujourd'hui, en Bavière, le parti infailibiliste.

L'communication qui a frappé M. Dollinger n'a rien changé aux rapports amicaux qui ont toujours existé entre le roi et le prévôt du chapitre de Saint-Étienne.

De son côté, l'évêque bavarois s'insurge ouvertement contre l'autorité royale, à laquelle le concordat a réservé le droit d'autoriser les publications dans le royaume. L'évêque de Bamberg vient de faire proclamer le décret du concile dans son diocèse, au mépris de l'arrêté royal qui a refusé le placet requin indispensable pour cette publication.

BERLIN, 5 mai. — Des renseignements particuliers permettent d'assurer que les sommes déjà dues pour les fournitures des troupes allemandes, s'élevant à 43 millions de thalers, ont été payées le 1^{er} mai à Rouen et à Amiens.

ITALIE

L'international annonce que Menotti Garibaldi, qui se trouvait hier de passage à Florence pour se

rendre en Calabre, déclare que le voyage de son père sur le continent est renvoyé à plus tard.

Un grand nombre de députés partent pour Rome afin d'assister, le 30 avril, à la pose de la pierre à la mémoire du patriote Ciceracchio, tué avec un de ses deux fils lors de la défense de Rome, en 1849. A cette occasion aura lieu, paraît-il, une démonstration en faveur du prompt transfert de la capitale. (Mocimento.)

— La *Gazette de Venise*, du 29 avril, croit, paraît-il, à l'influence de la bannière de la franc-maçonnerie de Paris.

On écrit de Madrid, le 24 avril, au *Diario de Barcelona* :

Quarante-huit heures s'étaient à peine écoulées depuis la séance où le président du conseil des ministres dénonça comme inconstitutionnelle et factieuse toute attaque qui serait dirigée contre la monarchie et contre la dynastie que le vote des dernières cortès avait appelé à la représenter, que le député Castelar lança contre cette institution la plus violente des attaques. Vainement le président Olazábal essaya-t-il de couvrir la monarchie et le monarque d'autorité dont ses collègues de la chambre l'ont investi : toutes les fois qu'il interrompait l'orateur républicain, il fournissait à celui-ci de nouvelles armes pour revenir à la charge, et, dans les passages échangés entre eux, l'avantage était toujours du côté de M. Castelar.

De guerre lasse, la majorité dut, bon gré mal gré, écouter jusqu'au bout l'histoire des humbles princes de la présente illustration et toute-puissante maison de Savoie. Ce ne sera pas, à coup sûr, la dernière fois que l'on aura l'occasion de faire intervenir dans les débats parlementaires des cortès l'austère personne du premier magistrat de la nation et son ascendance; mais il serait à désirer que l'on ne ravalât pas la dignité royale en qualifiant le souverain de serviteur du peuple, comme cela est arrivé à M. Gomez-Lopez dans un moment d'exaltation démocratique.

— L'école d'Aragon annonce qu'il est sérieusement question de la prochaine entrée en Espagne, par la voie de Saint-Giron (France), d'une bande considérable de carlistes, à la tête de laquelle marcheraient plusieurs chefs qui viennent d'arriver à Andorre.

Le passage suivant, que nous extrayons d'un journal de Madrid, donnerait quelque poids à la nouvelle publiée par la feuille aragonnaise :

« Les bruits relatifs à une coalition armée des républicains et des carlistes prennent plus de force que jamais. Certains événements qui se sont accomplis depuis peu font croire à beaucoup de gens qu'avant la fin du mois de mai ce qui n'est maintenant qu'un bruit deviendra une réalité. Les deux partis précités, conjointement ou séparément, se croiseront dans la voie des faits accomplis. (Epoca.)

— La solennité civique du 2 mai aura lieu, cette année, avec une pompe extraordinaire. Le roi se propose d'y assister en personne. Il se rendra à cet effet à Madrid de ville pour se joindre au corps municipal, à la députation provinciale, aux députés et sénateurs, aux cortès et aux autres corporations urbaines, pour la commémoration d'un des jours les plus glorieux où les plus illustres victimes ont versé leur sang pour assurer la liberté et l'indépendance de la patrie.

La veille, les députés et les sénateurs carlistes, conjointement avec la junte centrale et provinciale du même parti, se rendront processionnellement au pied du monument pour y déposer une magnifique couronne de laurier et d'immortelles, et le jour de la fête, la même réunion se rendra au Carmen Calzado pour entendre le *Requiem* en l'honneur des premiers martyrs de l'indépendance espagnole. (Epoca.)

DEPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Lyon, 3 mai, soir.

Les élections municipales qui avaient eu lieu le 30 avril sont annulées. Les motifs de cette décision ministérielle sont que ces élections ont été troublées par l'élément qui a eu lieu ce même jour dans l'un des arrondissements de Lyon. De nouvelles élections auront lieu dimanche 7 courant. (Agence Havas.)

Les élections municipales qui avaient eu lieu le 30 avril sont annulées. Les motifs de cette décision ministérielle sont que ces élections ont été troublées par l'élément qui a eu lieu ce même jour dans l'un des arrondissements de Lyon. De nouvelles élections auront lieu dimanche 7 courant. (Agence Havas.)

Les élections municipales qui avaient eu lieu le 30 avril sont annulées. Les motifs de cette décision ministérielle sont que ces élections ont été troublées par l'élément qui a eu lieu ce même jour dans l'un des arrondissements de Lyon. De nouvelles élections auront lieu dimanche 7 courant. (Agence Havas.)

Les élections municipales qui avaient eu lieu le 30 avril sont annulées. Les motifs de cette décision ministérielle sont que ces élections ont été troublées par l'élément qui a eu lieu ce même jour dans l'un des arrondissements de Lyon. De nouvelles élections auront lieu dimanche 7 courant. (Agence Havas.)

Les élections municipales qui avaient eu lieu le 30 avril sont annulées. Les motifs de cette décision ministérielle sont que ces élections ont été troublées par l'élément qui a eu lieu ce même jour dans l'un des arrondissements de Lyon. De nouvelles élections auront lieu dimanche 7 courant. (Agence Havas.)

Les élections municipales qui avaient eu lieu le 30 avril sont annulées. Les motifs de cette décision ministérielle sont que ces élections ont été troublées par l'élément qui a eu lieu ce même jour dans l'un des arrondissements de Lyon. De nouvelles élections auront lieu dimanche 7 courant. (Agence Havas.)

Les élections municipales qui avaient eu lieu le 30 avril sont annulées. Les motifs de cette décision ministérielle sont que ces élections ont été troublées par l'élément qui a eu lieu ce même jour dans l'un des arrondissements de Lyon. De nouvelles élections auront lieu dimanche 7 courant. (Agence Havas.)

Les élections municipales qui avaient eu lieu le 30 avril sont annulées. Les motifs de cette décision ministérielle sont que ces élections ont été troublées par l'élément qui a eu lieu ce même jour dans l'un des arrondissements de Lyon. De nouvelles élections auront lieu dimanche 7 courant. (Agence Havas.)

Les élections municipales qui avaient eu lieu le 30 avril sont annulées. Les motifs de cette décision ministérielle sont que ces élections ont été troublées par l'élément qui a eu lieu ce même jour dans l'un des arrondissements de Lyon. De nouvelles élections auront lieu dimanche 7 courant. (Agence Havas.)

Les élections municipales qui avaient eu lieu le 30 avril sont annulées. Les motifs de cette décision ministérielle sont que ces élections ont été troublées par l'élément qui a eu lieu ce même jour dans l'un des arrondissements de Lyon. De nouvelles élections auront lieu dimanche 7 courant. (Agence Havas.)

Les élections municipales qui avaient eu lieu le 30 avril sont annulées. Les motifs de cette décision ministérielle sont que ces élections ont été troublées par l'élément qui a eu lieu ce même jour dans l'un des arrondissements de Lyon. De nouvelles élections auront lieu dimanche 7 courant. (Agence Havas.)

Les élections municipales qui avaient eu lieu le 30 avril sont annulées. Les motifs de cette décision ministérielle sont que ces élections ont été troublées par l'élément qui a eu lieu ce même jour dans l'un des arrondissements de Lyon. De nouvelles élections auront lieu dimanche 7 courant. (Agence Havas.)

Les élections municipales qui avaient eu lieu le 30 avril sont annulées. Les motifs de cette décision ministérielle sont que ces élections ont été troublées par l'élément qui a eu lieu ce même jour dans l'un des arrondissements de Lyon. De nouvelles élections auront lieu dimanche 7 courant. (Agence Havas.)

Les élections municipales qui avaient eu lieu le 30 avril sont annulées. Les motifs de cette décision ministérielle sont que ces élections ont été troublées par l'élément qui a eu lieu ce même jour dans l'un des arrondissements de Lyon. De nouvelles élections auront lieu dimanche 7 courant. (Agence Havas.)

Les élections municipales qui avaient eu lieu le 30 avril sont annulées. Les motifs de cette décision ministérielle sont que ces élections ont été troublées par l'élément qui a eu lieu ce même jour dans l'un des arrondissements de Lyon. De nouvelles élections auront lieu dimanche 7 courant. (Agence Havas.)

Les élections municipales qui avaient eu lieu le 30 avril sont annulées. Les motifs de cette décision ministérielle sont que ces élections ont été troublées par l'élément qui a eu lieu ce même jour dans l'un des arrondissements de Lyon. De nouvelles élections auront lieu dimanche 7 courant. (Agence Havas.)

Les élections municipales